Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **27 (1901)**

Heft 19

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le jury constate qu'aucun des concurrents n'est resté dans les limites de 1,700,000 francs fixées par le programme, somme qui lui avait toujours paru insuffisante pour un travail de cette importance. La moyenne des cinq projets ne s'écarte guère de deux millions et demi (2,576,262 fr.), somme qui paraît effectivement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le prix du mètre cube varie de 23 à 30 francs. Pour plusieurs concurrents il serait manifestement trop bas étant donné leur genre d'architecture et la nature des matériaux proposés.

Ces travaux préliminaires terminés, le jury passe au classement des cinq projets par ordre de mérite.

Il constate une très grande inégalité de valeur entre les trois premiers projets examinés et les deux derniers, qui seuls remplissent suffisamment les conditions du programme, comme disposition des locaux, facilité de service et mérite architectural, pour pouvoir être proposés pour l'exécution.

Après une discussion serrée des qualités et défauts de ces deux projets, le jury, à l'unanimité, donne la préférence au projet « Casque 1602 », estimant que de tous les projets qui lui ont été soumis, c'est certainement celui-là qui a été le plus amélioré par le concours au 2me degré, celui qui contient les dispositions de plan les plus simples et les plus pratiques, et qui se prête le mieux à être exécuté sans difficultés de construction et avec le moins de frais possibles.

Son concurrent « Galland » lui est peut-être supérieur au point de vue architectural, mais il lui est incontestablement inférieur comme plan, et avec un bon plan on peut faire de bonnes façades.

Le coût comparatif de ces deux projets entre également en sérieuse ligne de compte dans la décision du jury. Le projet Casque 1602, tout en étant plus avantageux comme disposition, présente un cube sensiblement inférieur, et peut s'exécuter pour le mètre prévu du mètre cube, les façades secondaires étant très simples, ce qui ne serait nullement le cas de son concurrent dont les façades sont beaucoup plus luxueuses pour un prix de base inférieure.

Le classement des projets est établi dans le rang suivant :

N° 1. Casque 1602.
N° 2. Galland.
N° 3. Disque rouge et jaune.
N° 4. Jean.
N° 5. 1 : 250.

Passant ensuite à la répartition de la somme qui lui est allouée pour récompenser les efforts des cinq concurrents, le jury constate que le minimum devant être de 1,500 francs, d'après le règlement du concours, il lui est difficile d'établir une gradation marquant suffisamment la différence de mérite entre les deux premiers projets et les trois derniers.

M. Piguet-Fages propose de porter le chiffre de primes à 11.000 francs au lieu de 10.000 étant donnée la somme très considérable de travail représentée par ce concours.

Le jury décide alors de répartir cette somme comme suit :

Projet N° 1. Casque 1602	Fr.	3.000
» N° 2. Galland	»	2.800
» N° 3. Disque rouge et jaune	»	2.000
» N° 4. Jean	»	1.700
» N° 5. 1 : 250	»	1.500
Total	Fr.	11.000

Les plis ayant été ouverts, les noms des concurrents sont les suivants :

N° 1. M. Marc Camoletti, architecte à Genève.
N° 2. MM. de Morsier frères et Weibel, architectes à Genève.
N° 3. M. Edmond Fatio, architecte à Genève.
N° 4. MM. Saulnier et Bordigoni, architectes à Genève.
N° 5. MM. Regamey et Meyer, architectes à Lausanne.

Le jury, ayant ainsi terminé sa mission, tient à remercier les cinq concurrents de l'effort considérable qu'ils ont fait, de la conscience et du talent dont ils ont fait preuve pour mener à bien cet intéressant concours.

Sans doute des améliorations sensibles devront encore être apportées à ce travail de la part de celui des concurrents qui sera appelé à réaliser l'œuvre sur le terrain, mais la base du travail est sérieusement étudiée, et tout porte à croire que le Musée central de la Ville de Genève, issu de ce concours, lui fera grand honneur et sera à la hauteur des sacrifices pécuniaires qu'elle aura à s'imposer pour en assurer la réalisation.

C'est dans ces sentiments, Monsieur le Président du Conseil administratif, que nous déposons notre mandat, en vous priant d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Lausanne, 12 juillet 1901.

Le Rapporteur :
C. Melley, arch.

Lu et approuvé : MM. Ch. Piguet-Fages, *président;* Léo Châtelain, *vice-président;* J. Mayor, *secrétaire;* F. Bluntschli; Camille Favre; E. Goss; L. Dunki.

Chronique

Société Suisse des Ingénieurs et Architectes

Comme nos lecteurs l'ont appris par le compte rendu de la 39me assemblée générale de notre société, M. *Arnold Geiser* fêtait cette année le 25me anniversaire de son activité comme membre et président du Comité central de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

Le Comité local de Fribourg a pris l'initiative d'offrir à M. Geiser, à cette occasion, comme faible témoignage de la reconnaissance de ses collègues pour le dévouement avec lequel ce dernier a dirigé la barque à lui confiée, une gerbe de fleurs qui lui a été remise au banquet de Morat et un plat en argent dont l'exécution a été confiée à un artiste genevois sous l'habile direction de notre collègue, M. Juvet, architecte.

Voici le texte de l'adresse envoyée à M. Geiser avec ce cadeau :

Fribourg, le 25 septembre 1901.

Monsieur *Arnold Geiser*, président de la Société suisse des ingénieurs et architectes à Zurich

Honoré président et très cher collègue,

Le 25me anniversaire de votre activité comme membre et président du Comité central de la Société suisse des ingénieurs et architectes, ayant coïncidé avec la 39me assemblée générale tenue à Fribourg, le Comité local a pris, avec plaisir, l'initiative de vous offrir, à cette occasion, au nom de la Société suisse, un petit souvenir, faible témoignage de la sympathie et de la reconnaissance de ses membres, pour les bons et loyaux services que vous avez rendus à notre Association, durant un quart de siècle.

Recevez donc nos félicitations les plus sincères et permettez-nous d'espérer que vous voudrez bien rester, longtemps encore, à la tête de notre Société. Nous formons des vœux pour que Celui qui vous a doué d'une si belle intelligence et de tous les dons et qualités qui caractérisent votre habile et dévouée direction, vous conserve pendant de longues années parmi nous.

C'est dans ces sentiments de profonde estime et de vive reconnaissance que nous vous prions, honoré président et très cher collègue, d'accepter ce modeste hommage de gratitude et de sympathie, comme aussi d'agréer l'expression de nos sentiments affectueux.

Au nom de la Société suisse des ingénieurs et architectes,

Le Comité local de la 39me assemblée générale :

Le Secrétaire, Fr. Broillet, arch. — *Le Président,* Am. Gremaud, ing.

Arrêt automatique des trains de chemins de fer

Des essais ont été faits à la Chaux-de-Fonds par la direction du Jura-Neuchâtelois avec l'appareil Réniche (Mulhouse) pour l'arrêt automatique des trains en marche en cas de fermeture du disque.

Comme en Suisse, les disques d'arrêt ne sont pas franchissables, le mécanicien ne doit en aucun cas, pour arrêter son train, dépasser le disque. Il faut donc laisser une certaine distance du disque à l'appareil, de façon à ménager pour l'arrêt un espace suffisant, qu'on estime pour les express de 300 mètres au minimum. A la locomotive est fixé également un levier dont l'extrémité vient rencontrer l'arrêt de butée, placé sur la voie au cas où le disque est fermé. Si le passage est libre, cet arrêt se trouve naturellement en dehors de tout contact avec le déclanchement du frein.